

Image not found or type unknown



Bac a douche cassé -> degats : Qui paye ?

Par **jmlm74**, le **04/03/2014** à **22:15**

Bonjour,

Propriétaire bailleur, je loue un appartement en région parisienne depuis plusieurs années. Suite à un bac a douche fendu je ne sais pas comment ni de combien de temps, il a fallu changer le dit bac, les parois vitrées et le carrelage au mur.

Mon agence me dit que seul le bac est à la charge du locataire, le reste étant à ma charge.

Est ce normal compte tenu que le bac a été fendu pendant la location et que c'est à la suite de cela qu'il faut remplacer le reste ?

Si c'est à ma charge, puis je faire intervenir l'assurance ?

Merci d'avance.